

UE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN MASTER 1 PATRIMOINE ET MUSÉES ET RAPPORT

1. L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Une expérience professionnelle de 175 heures (5 semaines), sous la forme d'un stage ou d'une expérience en laboratoire, est obligatoire en complément de la formation théorique en Master 1 dans la mention Patrimoine et musées. Elle est réalisée entre l'année de L3 et l'année de M1 ou, à défaut, au cours de l'année de M1 et sera validée au cours du second semestre.

Attention : cette expérience professionnelle ne doit en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours. C'est pourquoi il est préférable de la réaliser dans la période des vacances universitaires ou à temps partiel tout au long de l'année. Il est possible de valider une expérience professionnelle effectuée précédemment *dans le secteur culturel*, à condition que celle-ci ait été effectuée après le 1^{er} janvier 2022 et n'ait pas déjà été validée dans le cadre d'un cursus de Licence 3.

Sa durée est de 25 jours ouvrés (soit 5 semaines au total à raison de 5 jours par semaine à temps complet ou l'équivalent à temps partiel), répartie sur un ou plusieurs stages ou expériences de laboratoire. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois (soit 8 semaines à temps complet). Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

Cas particuliers : Les étudiants salariés sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la moitié de l'expérience professionnelle. Les étudiants disposant d'un emploi salarié relevant du *domaine culturel* concerné par le Master 1, sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de sa totalité ; ils remettront néanmoins un rapport équivalent, portant sur leur activité professionnelle.

Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage ou expérience de laboratoire et, en tout cas, avant le 31 mars 2023, date de remise du rapport.

La ou le **responsable de stage ou de l'expérience de laboratoire** est la directrice ou le directeur du mémoire.

Les **stages** seront effectués dans le secteur culturel (galeries, musées, festivals, services culturels en administration, salle de cinéma, festival de cinéma, etc.). L'**expérience de laboratoire** est effectuée au sein d'un programme de recherche, piloté par une ou un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 ou d'une autre Université. Une attestation de collaboration scientifique est délivrée à l'issue de cette expérience.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2023, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2023/24.

2. LE RAPPORT

Si plusieurs expériences professionnelles ont été réalisées, le rapport comprendra autant de parties que ces expériences, jusqu'à concurrence des 25 jours.

Le rapport sera composé des parties suivantes :

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulée l'expérience professionnelle (historique du lieu, identité, structure, organigramme) ;
- description des missions de l'étudiant(e) (prévues par le contrat de stage ou la collaboration scientifique et accomplies dans la pratique) ;
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant l'expérience professionnelle, tout en reliant ces aspects aux problématiques patrimoniales actuelles.

Cette troisième partie constitue le corps du rapport et doit être la plus développée. Il ne s'agit donc pas uniquement de rendre compte de votre expérience, mais de l'inscrire dans une réflexion générale sur les enjeux qui entourent la question du patrimoine considérée dans ces différentes facettes. En quoi ce stage peut-il permettre de mieux comprendre les questions, débats et enjeux contemporains qui touchent aux « métiers » du patrimoine ? En quoi ce stage permet-il de mieux prendre position dans ces débats et discussions ? Avec le recul nécessaire, il s'agira donc de présenter une réflexion personnelle sur les apports – mais aussi les difficultés – de cette expérience de stage.

Les pièces à joindre sont :

- une ou plusieurs attestations de stage ou de collaboration scientifique signées par le responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ou de la collaboration scientifique ;
- la convention de stage ou l'attestation de collaboration scientifique, obligatoire.
- le CV de l'étudiant faisant apparaître son cursus universitaire et ses expériences en milieu professionnel

4. PRESENTATION ET RENDU

Le rapport devra être rendu pour le **31 mars 2023** ou, à titre dérogatoire, pour le 20 juin 2023.

Le rapport aura un format de 6 pages (12 000 à 15 000 signes, espaces compris, hors pièces complémentaires). L'ensemble devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. Le titre du rapport devra mentionner l'identité de l'étudiant(e), le lieu et la durée de l'expérience professionnelle ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant(e).